



DOMAINE : Élèves –Sécurité et bien-être

En vigueur le : 24 juin 2000

TITRE : Bonne arrivée à l'école

Révisée le :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Information et communication

- 1.1 Chaque école élémentaire doit utiliser un service de messagerie vocale afin de permettre aux parents ou tuteurs de signaler une absence ou un retard prévu.
- 1.2 La direction d'école est responsable de voir à la formation et à la supervision du personnel qui assure la prestation du programme « Bonne arrivée à l'école ».
- 1.3 La direction d'école doit expliquer clairement l'envergure et les caractéristiques du programme ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque groupe d'intervenants concernés soit les parents, les tuteurs, le personnel de l'école, le personnel bénévole, le conseil d'école, la communauté.
- 1.4 Le programme « Bonne arrivée à l'école » doit être réexaminé sur une base annuelle.

2. Rôle et responsabilité des parents

- 2.1 Il appartient aux parents et aux tuteurs d'informer l'école d'une absence ou d'un retard prévu.
- 2.2 Il incombe aux parents et aux tuteurs de fournir à l'école les renseignements complets et à jour pour les cas d'urgence afin que l'école puisse communiquer avec les personnes concernées en cas d'absence ou de retards non-motivés.

3. Système de documentation

- 3.1 Tout système de documentation par rapport au programme « Bonne arrivée à l'école » doit s'inscrire dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.
- 3.2 Un tel registre contiendrait les noms et numéros de téléphones des parents et des tuteurs ou toutes autres personnes qu'il faudrait contacter en cas d'absence inexpliquée d'un élève.
- 3.3 Un tel registre contiendrait une lettre dûment signée des parents autorisant les personnes responsables du programme de communiquer avec les personnes dont le nom paraît dans le registre.
- 3.4 Un tel registre ferait état des mesures prises par l'école conformément au programme « Bonne arrivée à l'école ».